



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 04/2019
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Budget pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères),

Le budget 2020 présenté par la Municipalité est bénéficiaire à hauteur de CHF 131'973.50.

Les explications qui suivent pourront vous apporter des précisions sur les décisions prises par la Municipalité :

Péréquation cantonale

A réception du décompte prévisionnel 2020 de la péréquation cantonale, la Municipalité constate que, contrairement aux années précédentes (22.351), la commune recevra un montant de CHF 111'335.— (22.452).

Cette situation est en partie le résultat de l'augmentation du taux d'impôts communal de 4 points dès 2018. En effet, notre commune faisant un effort supplémentaire en la matière, la participation du « fonds de solidarité » cantonal s'en trouve augmenté. Les participations aux dépenses thématiques, transports et forêts, influencent aussi le décompte.

Après analyse de la répartition des charges péréquatives des dernières années, et sans assurance que l'estimation positive 2020 perdure, la Municipalité a décidé de porter ce montant en fonds de réserve (22.380.3).

Réseau d'eau

En juin 2019, les conseils généraux des communes de Ballens, Berolle et Mollens ont accepté la création d'une association intercommunale pour la gestion du réseau d'eau (AIEBBM). De ce fait, le réseau communal sera racheté par la nouvelle entité à hauteur de CHF 500'000.—(81.452). Ce montant servira à rembourser les emprunts liés au réseau d'eau (81.331).

La nouvelle association reprendra également la gestion du réseau défense incendie (BH) (65.314).

Vu ce qui précède, la Municipalité a été amenée à revoir l'ensemble des répartitions intérêts et amortissements de ses emprunts.

Aide et soins à domicile

En août 2019, l'Union des Communes vaudoises nous a informés que les charges financières liées à l'aide et soins à domicile seraient reprises par le canton dès 2020 (73.351). Ce transfert équivaut à une valeur de 1,5 points d'impôt.

Cette répartition, qui n'était pas connue en juin 2019, n'a pas été répercutée par la Municipalité dans l'arrêté d'imposition 2020, document validé par le Conseil d'Etat et officialisé dans la FAO du 16 août 2019.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères), de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis n° 04/2019 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission de gestion ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'accepter le budget 2020 présenté par la Municipalité se soldant par un excédent de produits de CHF 131'973.50.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 04 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Croisier



La Secrétaire :

G. Neuenschwander

Annexe: – Budget 2020

Présenté en séance du Conseil général du 12 décembre 2019